REPUBLIQUE DU BURUNDI



DECRET N° 100/11 DU 18 DECEMBRE 2020 PORTANT NOMINATION DU PRESIDENT, DU VICE-PRESIDENT ET DES MEMBRES DE LA COUR CONSTITUTIONNELLE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi;

Vu la Loi Organique n° 1/20 du 03 août 2019 portant Organisation et Fonctionnement de la Cour Constitutionnelle ainsi que la Procédure applicable devant elle ;

Vu la Loi n° 1/08 du 17 mars 2005 portant Code de l'Organisation et de la Compétence Judiciaires ;

Vu le Décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Sur proposition du Ministre de la Justice;

Après approbation du Sénat:

DECRETE:

<u>Article 1</u>: Est nommé Président de la Cour Constitutionnelle pour un mandat de 8ans :

Monsieur Valentin BAGORIKUNDA.

<u>Article 2</u>: Est nommé Vice-Président de la Cour Constitutionnelle pour un mandat de 8ans :

Monsieur Emmanuel NTAHOMVUKIYE.







<u>Article 3</u>: Est nommé Membre Permanent de la Cour Constitutionnelle pour un mandat de 8ans :

Monsieur Liboire NKURUNZIZA.

- Article 4 : Sont nommés Membres Permanents de la Cour Constitutionnelle pour un mandat de 5ans :
 - Madame Jeanne HABONIMANA;
 - Monsieur Salvator NTIBAZONKIZA.
- <u>Article 5</u>: Sont nommés Membres non Permanents de la Cour Constitutionnelle pour un mandat de 3ans :
 - Monsieur Bède MBAYAHAGA;
 - Monsieur Jean Pierre AMANI.
- <u>Article 6</u>: Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.
- Article 7 : Le Ministre de la Justice est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 🛕 🐧 décembre 2020

Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER MINISTRE,

Alain-Guillaume BUNYONI Commissaire de Police Général.

LE MINISTRE DE LA JUSTICE,

Jeanine NIBIZI.